

Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants

contact

téléphone

dossier n°

Très important!

Le jeune a mis fin à ses études ?

→ Renvoyez le formulaire le plus rapidement possible.

Le jeune étudie dans l'enseignement supérieur ?

→ Si nous n'avons pas reçu le formulaire pour le 30 novembre, le paiement des allocations familiales sera interrompu.

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales mentionnée ci-dessus.

Lorsque les jeunes suivent des cours ou une formation après l'obligation scolaire, les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

Pour que l'on puisse conserver le droit aux allocations familiales, ce formulaire **doit être complété** chaque année par la personne qui touche les allocations familiales.

Que devez-vous faire ?

Si le jeune a mis fin à ses études ou à sa formation :

complétez la **page 3**, datez-la et signez-la, et renvoyez ce formulaire le plus rapidement possible.

Si le jeune étudie encore ou suit une formation de chef d'entreprise sans stages :

complétez la **page 3**, datez et signez. Faites compléter la **page 4** par l'établissement d'enseignement ou joignez l'**attestation** de cet établissement d'enseignement. Renvoyez le formulaire le plus rapidement possible.

Si le jeune suit des cours en dehors de la Belgique :

complétez la **page 3**, datez et signez. Renvoyez le formulaire le plus rapidement possible. Nous vous enverrons encore un formulaire spécial si nécessaire.

S'il s'agit d'un **projet européen** : faites compléter la **page 4** par l'établissement d'enseignement belge ou joignez l'**attestation** de cet établissement d'enseignement.

Si le jeune travaille sous contrat d'apprentissage :

demandez le formulaire spécial P9 à votre caisse d'allocations familiales.

Si le jeune suit une formation de chef d'entreprise des Classes moyennes comprenant des stages :

demandez le formulaire spécial P9 bis à votre caisse d'allocations familiales.

Vous trouverez de plus amples informations concernant le droit aux allocations familiales à la page 2 ainsi que sur notre site web : www.onafts.be

Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants

Jusqu'au 31 août de l'année de leur 18e anniversaire, les jeunes ont droit aux allocations familiales sans condition. Ensuite, s'ils suivent des cours ou une formation, les allocations peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

Quelles formations sont prises en considération ?

Il peut s'agir d'enseignement supérieur ou secondaire, éventuellement à temps partiel dans ce dernier cas. L'enseignement de promotion sociale (qu'il soit supérieur ou non), l'enseignement suivi dans un conservatoire royal de musique et les formations reconnues sont également pris en considération.

Dans l'enseignement supérieur, l'étudiant doit être inscrit pour au moins 27 crédits. Afin d'obtenir les allocations familiales pendant toute l'année académique, il doit être inscrit au plus tard le 30 novembre.

S'il ne s'agit pas d'enseignement supérieur, le jeune doit suivre au moins 17 heures de cours par semaine.

Enseignement à l'étranger

Si le jeune suit un enseignement en dehors de la Belgique, complétez la rubrique 6. S'il s'agit d'études au sein de l'Espace économique européen, vous recevrez le formulaire E402, sinon nous vous enverrons un formulaire P7int. Si le jeune étudie à l'étranger dans le cadre d'un **projet européen** (par ex. Erasme), cet autre formulaire n'est pas toujours nécessaire. L'université ou l'école supérieure belge complétera dans ce cas la page 4 du présent formulaire.

Travailler et percevoir malgré tout des allocations familiales

Les questions à la page 3 concernent l'année scolaire ou académique précédente (2004-2005). Les règles suivantes sont dès lors applicables.

1) Le jeune suit un enseignement à temps plein :

- **Pendant l'année scolaire ou académique**, il doit s'agir d'un travail sous contrat d'occupation d'étudiants ou pendant moins de 80 heures par mois.
- **Pendant les vacances**, il peut travailler sans restriction, s'il continue à étudier après les vacances.
- **Durant les dernières vacances d'été après la fin de ses études**, il peut travailler sans restriction en juillet. En août et septembre de ces dernières vacances, il peut uniquement travailler sous contrat d'occupation d'étudiants, ou moins de 80 heures par mois.

Les prestations sociales découlant d'une telle activité autorisée (par ex. le pécule de vacances) ne font pas obstacle au paiement des allocations familiales.

- Pour pouvoir continuer à bénéficier d'allocations familiales **après les dernières vacances d'été**, le jeune doit être inscrit comme demandeur d'emploi. Il ne peut gagner plus que le montant maximum autorisé, qui varie en fonction de l'index (443,89 EUR brut par mois à partir du 1^{er} août 2005).

2) Le jeune qui suit l'enseignement secondaire à temps partiel ou une formation reconnue, ou qui a conclu un contrat d'apprentissage ne peut bénéficier d'une rémunération ou d'allocations sociales supérieures au montant maximum autorisé, qui varie en fonction de l'index (443,89 EUR brut par mois à partir du 1^{er} août 2005).

**A partir de l'année scolaire 2005-2006 certaines conditions ont changé.
Si le jeune travaille plus qu'à mi-temps, faites le nous savoir.
Vous trouverez plus d'infos dans le dépliant ci-joint.**

D'autres questions ?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à interroger votre organisme d'allocations familiales.

PERIODE : du 1^{er} septembre 2004 à ce jour

1 Nom et prénom du jeune
Date de naissance

2 Pendant la période indiquée, le jeune a
 suivi les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire ou académique
 interrompu ses études ou sa formation le
 repris ses cours ou sa formation le

nom de l'établissement d'enseignement ou du centre de formation
Le jeune participe-t-il à la deuxième session? non oui, il a son dernier examen le

3 Le jeune a-t-il travaillé pendant la période indiquée ? non oui → Complétez le tableau ci-dessous.

	du	au	rémunération mensuelle brute	nombre d'heures par mois
<input type="checkbox"/> sous contrat d'occupation d'étudiants
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail temporaire (p. ex. dans un bureau d'intérim)
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail à durée indéterminée
<input type="checkbox"/> sous contrat d'apprentissage
<input type="checkbox"/> comme travailleur indépendant
<input type="checkbox"/> autre

par ex. comme stagiaire, sous contrat d'étudiant à temps partiel et de travailleur à temps partiel, avec une bourse de recherche, travail en dehors de la Belgique

4 Le jeune a-t-il perçu des prestations sociales pendant la période indiquée ? non oui → Complétez ci-après.
Quelles prestations ?
Période
Montant brut par mois

par ex. allocations de transition, allocations de chômage, indemnités de maladie ou d'accident du travail

5 Le jeune s'est-il inscrit comme demandeur d'emploi pendant la période indiquée ? non oui, le

6 **Enseignement en dehors de la Belgique**
 Durant la prochaine année scolaire ou académique, le jeune n'étudiera pas en Belgique mais en..... à (école ou université)
Bénéficie-t-il d'une bourse d'études ? oui non
Dans le cadre d'un projet européen ? oui non

7 **Signature**

Les formulaires qui n'auront pas été entièrement complétés seront renvoyés.
Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation du jeune.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.
Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.

Date

Signature 

Téléphone

DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Année scolaire ou académique :

Je soussigné(e) (nom et prénom)
certifie que (nom et prénom du jeune)
est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (nom et adresse)
pour suivre les cours de
pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures dont le dépôt est prévu le au plus tard
pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le
et se termine (s'est terminée) le et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit :
vacances de Noël : du au (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur) ;
vacances de Pâques : du au (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur) ;
vacances d'été : du au

Attention ! A partir de 2005-2006, certaines questions sont modifiées. Les numéros concernés sont marqués.

10 Enseignement à temps plein et enseignement de promotion sociale

Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine ? oui non

Sont assimilées à des heures de cours :

1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;
2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;
3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.

20 Enseignement (ordinaire ou spécial) à temps partiel/formation reconnue

21 Le jeune suit-il un enseignement à temps partiel organisé aux conditions fixées par la Communauté concernée ? oui non

22 Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? oui non

S'agit-il d'un enseignement spécial ? oui non

30 Enseignement de musique

Voir la rubrique 40 ci-après

40 Enseignement supérieur et enseignement de promotion sociale

41 Cet enseignement correspond-il à un programme complet et de plein exercice ? oui non

42 Les cours suivis préparent-ils à l'École royale militaire ou aux études d'ingénieur ? oui non

43 S'agit-il de cours donnés pour la formation de ministres d'un des cultes reconnus par l'Etat ? oui non

44 L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ? oui non

L'étudiant s'est-il inscrit au plus tard le 30 novembre de l'année académique 200__ / 200__ pour au moins 27 crédits ? oui non

Dans la négative : l'étudiant s'est inscrit le __ / __ / 200__ pour _____ crédits.

50 Enseignement spécial

S'agit-il d'un enseignement spécial ? oui non

60 Pour tous les types d'enseignement

(Ne pas remplir si la question 45 est remplie.) L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ou académique ? oui non, depuis le

62 Indiquez les périodes de stages et le montant brut des salaires ou des indemnités accordés mensuellement. Du au
..... EUR par mois

Si le jeune a cessé de suivre les cours ou si le nombre de crédits est inférieur à 27, indiquez depuis quelle date.

Cachet de l'établissement
d'enseignement

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date

Signature